



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de
Nancy**

**Commune de
Seichamps**

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en exercice :**27**

Date de convocation :
17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 17/09/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville - En raison de la Foire aux Fromages, l'accès à la salle du Conseil se fera à partir du parking (escaliers intérieurs) et non par la rampe extérieure comme habituellement.

Présidence : Henri CHANUT, maire.

Etaient présents :

MEON Brigitte, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Mandat de procuration : BERGE Dominique à DECLERCQ Alain, CHAKMA-HENRION Véronique à VIVIER Macha, DOERLER Marie à LANUEL-LE MARECHAL Yveline, ROYER Clément à CHANUT Henri

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur COULOMBE Pascal

Membres présents.....23
 Absents ayant donné mandat de procuration.....4
 Absents.....0
 Votants.....27

Délibération DELIB 59 2024

Convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs – Rapporteur : Macha VIVIER

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
-------------------------	--	------	--------	------------	--------------------

23	4	27	0	0	0
----	---	----	---	---	---

Dans le cadre de marchés de prestations et conventions entre la Métropole et les différents clubs sportifs professionnels du territoire, les clubs mettent à disposition, pour chaque saison sportive et selon un calendrier défini d'un commun accord, entre la Métropole du Grand Nancy et chaque club professionnel :

- Des places en direction des enfants et des jeunes localisés dans les différentes communes du Grand Nancy, dites places « Jeunes » ;
- Des places à destination des personnes défavorisées et issues des quartiers sensibles du Grand Nancy, dites places « Cohésion Sociale ».

La Métropole du Grand Nancy et les communes souhaitent améliorer le dispositif de diffusion et de suivi des places afin d'atteindre conjointement les objectifs de solidarité et de cohésion sociale définis dans les marchés référencés.

Le Grand Nancy s'engage à informer la Commune, en début de saison, du nombre de places dites « Grand Public » qui lui sont allouées par match et à distribuer celles-ci minimum 3 semaines avant chaque match.

La Ville de Seichamps s'engage à distribuer les places et à informer le Grand Nancy de leur nombre, dès la distribution faite, par mail au secrétariat du service des sports du Grand Nancy.

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2024-2025.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 24 septembre 2024
Henri CHANUT
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2024.10.03 16:22:04 +0200
Ref:7318419-10975427-1-D
Signature numérique
le Maire